



Recommandations en matière de reconnaissance des besoins éducatifs particuliers lors des cours et des évaluations pour les étudiant-e-s HES-SO Master

Objectifs

Conformément à la décision « HES-SO sans obstacle » du Rectorat HES-SO du 4 novembre 2019, HES-SO Master édicte les présentes recommandations visant à tenir compte des besoins spéciaux des étudiant-e-s en situation de handicap.

Ces recommandations s'appliquent à tout-e étudiant-e nécessitant des besoins éducatifs particuliers, selon la procédure « Etudiant-es à besoins éducatifs particuliers ».

Ces recommandations visent à garantir le niveau de compétences requis et assurer une équité de traitement lors de la formation (cours et évaluations), tout en maintenant le droit pour l'institution, en l'occurrence HES-SO Master, de poser des exigences minimales de connaissances et de compétences pour suivre une formation.

HES-SO Master s'engage à appliquer ces recommandations dans la mesure de ses moyens logistiques et administratifs.

Bases légales

- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand)
- Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011

Définition des besoins spéciaux

Sont considérés comme besoins spéciaux tous besoins nécessités par les étudiant-e-s qui, en raison d'une atteinte de santé physique ou mentale, ne peuvent suivre un cursus ordinaire de formation sans subir un désavantage en regard des autres étudiant-e-s.

Pour être pris en compte, les besoins spéciaux doivent être attestés par un certificat médical. Ce certificat ne porte pas sur les causes « pathologiques » mais sur les limitations qui nécessitent la reconnaissance de besoins spéciaux.

Procédure et décision

Il appartient à l'étudiant-e de faire état de ses besoins spéciaux auprès du ou de la responsable de filière dès réception de l'attestation d'admission ou dès l'apparition des besoins, en fournissant un certificat médical récent. Le ou la responsable de filière analyse la demande et estime si la situation nécessite un examen par la « Commission en matière de besoins éducatifs particuliers » (ci-après la Commission). Si ce n'est pas le cas, le ou la responsable de filière établit le protocole de décision (annexe) et l'envoie au ou à la responsable HES-SO Master et à la personne en charge du secrétariat du Comité HES-SO Master. Si un entretien est nécessaire, le ou la responsable de filière sollicite la Commission.

La Commission statue sur les demandes transmises par le ou la responsable de filière. Elle est composée du ou de la responsable HES-SO Master, du ou de la responsable de filière et de l'adjoint-e scientifique de la filière concernée, ainsi que de la personne en charge du secrétariat du Comité HES-SO Master ; la Commission peut faire appel, selon la nature des besoins spéciaux, à une personne du domaine médical et/ou de l'éducation spécialisée.





La Commission instruit la demande, auditionne l'étudiant-e, préavise les aménagements rendus nécessaires par les besoins spéciaux et rédige le protocole de décision (annexe) signé par le ou la responsable de filière et le ou la responsable HES-SO Master.

La décision est ensuite transmise par le ou la responsable de filière à l'étudiant-e et à l'ensemble des personnes concernées (adjoint-e, responsable de module, professeur-e, advisor, etc.) pour mise en application des aménagements des conditions d'études listés sur le protocole de décision. Les aménagements consentis n'ont pas d'effet rétroactif.

La décision prise est valable pour tout le cursus de formation de l'étudiant-e ou durant la durée prévue des besoins spéciaux, sauf demande de modification en raison d'un changement de situation des besoins spéciaux de l'étudiant-e, qu'il ou elle est tenu-e d'annoncer immédiatement au ou à la responsable de filière. La Commission est chargée de statuer sur la réévaluation de la situation.

Voie de réclamation

L'étudiant-e peut déposer une réclamation contre la décision prise par la Commission par voie d'opposition écrite adressée à HES-SO Master, Av. de Provence 6, 1007 Lausanne, dans un délai de 20 jours dès réception.

Aides techniques et humaines

HES-SO Master accepte la présence d'aides techniques rendues nécessaires par les besoins spéciaux de l'étudiant-e dans le bâtiment et les salles de classe ; les aides animales, telles que chien guide ou chien d'assistance, sont évaluées au cas par cas. A noter que HES-SO Master ne fournit pas d'aides techniques particulières à l'étudiant-e à besoins spéciaux ; il lui incombe de se procurer le matériel dont il ou elle a besoin.

Les auxiliaires de vie et assistant-e-s personnel-le-s sont autorisé-e-s à accompagner l'étudiant-e dans les cours (en ce qui concerne les évaluations, voir ci-dessous Aménagement des conditions d'examen et modalités) ; l'aide fournie a pour objectif de compenser le désavantage lié aux besoins spéciaux reconnus, notamment dans la prise de notes et la rédaction de documents manuscrits ou électroniques, la personne aidante n'étant en aucun cas autorisée à remplacer ou suppléer l'étudiant-e. A noter que HES-SO Master ne fournit pas d'aide humaine directe à l'étudiant-e à besoins spéciaux.

La présence d'interprète en langage des signes est autorisée ; le coût de la prise en charge est à charge de l'étudiant-e.

Aménagement du programme d'études et soutien pédagogique

Le programme d'études peut être aménagé afin de diminuer la charge d'étude par semestre. Le plan d'études peut alors être réparti sur un nombre supérieur de semestres sous condition du respect du cadre maximal de la durée des études tel que prévu par le Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, art.6.

Les supports de cours et autres supports écrits peuvent être fournis en version électronique ou en version gros caractères.

Dans la mesure du possible, la filière concernée met à disposition d'autres moyens (notamment pédagogiques) pour soutenir l'étudiant-e afin d'assurer la compensation d'un désavantage.

Aménagement des conditions d'examen et des modalités

Plusieurs types d'aménagement des conditions d'examen sont proposés pour permettre de tenir compte au mieux des besoins spéciaux et portent sur les conditions de passation (contexte, durée), sur les modalités (écrit, oral, QCM, travaux personnels ou en groupes) et sur les aides (humaines ou techniques) autorisées.





Quelle que soit la modalité choisie, l'objectif de l'examen reste la vérification de l'acquisition des connaissances et compétences requises par le programme d'étude.

- Si la présence d'autres étudiant-e-s dans la salle d'examen est susceptible de créer un trouble de la concentration et un stress supplémentaire pour l'étudiant-e à besoins spéciaux, une session d'examen privative peut être proposée.
- La durée de l'examen peut être prolongée selon les situations.
- Un examen écrit peut être remplacé par un examen oral lorsque les difficultés d'écriture ou de la fatigabilité ne peuvent être compensées par un aménagement de la durée de l'examen.
- Un examen oral ou écrit peut être remplacé par un QCM lorsque ce dernier permet d'assurer la vérification adéquate de l'atteinte des objectifs d'apprentissage.
- Un examen oral peut être remplacé par un examen écrit lorsque l'étudiant-e fait face à des difficultés d'expression orale ou d'audition.
- La durée des travaux personnels peut être réduite ou augmentée.
- Un ordinateur peut être utilisé pour permettre de faciliter la rédaction de réponses en cas de fatigabilité liée à l'écriture.
- Une aide humaine n'est autorisée durant les examens que pour une assistance à la rédaction (intervention sous dictée), une assistance à la manutention (exécution d'ordres) ou pour une traduction en langage des signes.

Les travaux de groupe ne peuvent par contre pas faire l'objet d'adaptation des modalités, compte-tenu de l'apport des autres membres et la solidarité souhaitée entre étudiant-e-s. Il en est de même, en principe, pour les travaux de présentation à des jurys dans le cadre d'ateliers ou d'autres projets.

Politique d'information

L'information sur la prise en compte des besoins spéciaux est mise à disposition des étudiant-e-s et rappelée par les responsables de filières lors des rentrées.

Les professeur-es impliqué-es dans la filière sont informé-es par les responsables de filière ou les adjoint-es de l'impact potentiel de la mise en œuvre des besoins spéciaux afin de l'anticiper dans la gestion de leur temps.

Annexe : modèle de protocole de décision

Les présentes recommandations ont été adoptées par le Comité HES-SO Master le 13 février 2020. Elles ont été mises à jour le 12 octobre 2021.





**Commission en matière de besoins éducatifs particuliers
Protocole de décision**

Prénom et nom de l'étudiant-e :	
Filière :	
Date d'entrée en formation	
Fin prévue de la formation :	
Certificat médical	

Description de la situation :

<input type="checkbox"/> La situation ne nécessite pas de convoquer la Commission
--

<input type="checkbox"/> La situation nécessite de convoquer la Commission	
Date de la séance	
Lieu de la séance	
Assistent à la séance :	<input type="checkbox"/> Prénom et nom de l'étudiant-e <input type="checkbox"/> Prénom et nom du/de la RF <input type="checkbox"/> Responsable HES-SO Master <input type="checkbox"/> Secrétaire du Comité HES-SO Master <input type="checkbox"/> Autre personne :

Décision

Vu : la demande de besoins éducatifs particuliers formulée par *Prénom Nom*, le certificat médical fourni et, cas échéant, la séance susmentionnée,

Attendu : qu'une mesure spéciale : Se justifie Ne se justifie pas

Il est décidé que :

La demande en besoins spéciaux est Admise Refusée
 Les aménagements spéciaux sont Les suivants : Néant

- 1.
- 2.
- 3.

Par sa signature, l'étudiant-e dont la demande en besoins éducatifs particuliers est admise s'engage à communiquer au ou à la responsable de filière ou à la Commission si cette dernière a statué tout changement de son état de santé qui pourrait modifier la présente décision.

Dates et signatures : Lausanne,

Prénom Nom
Etudiant-e

Prénom Nom
Responsable de filière

Prénom Nom
Responsable HES-SO Master

Voie de réclamation : la présente décision peut faire l'objet d'une réclamation dans les 20 jours qui suivent sa notification, auprès de l'autorité de décision HES-SO Master, sise à l'Avenue de Provence 6, 1007 Lausanne. La réclamation doit être formulée par écrit, en français et être sommairement motivée

